



**Commune de LACHAPELLE-AUZAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 septembre 2020**  
**N° 2020-006**

Le 28 septembre 2020 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la salle polyvalente en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CASTANET Éric, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, Mme MAGNE Émeline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme TREPIE Mélanie

Procuration : Néant

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction PONSART Annick, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 21 septembre 2020.

**N° 2020-006-001 « financement toiture mairie »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux de réfection de la toiture de la mairie. Lors de l'achat et la rénovation de ce bâtiment en 2001, la toiture n'a pas fait l'objet de travaux.

Monsieur le Maire précise que lors de l'achat et de la rénovation de ce bâtiment en 2001, la toiture n'a pas fait l'objet de travaux.

Les travaux de réfection de toiture sont estimés vingt-cinq mille deux cent quarante-neuf euros et cinquante cents H.T. (25 249,50€ H.T.), pourrait bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département du Lot.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement de cette opération.

Vu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'approuver le projet tel qu'il a été présenté.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

○ ÉTAT –DETR	:	6 312,50 €
○ DÉPARTEMENT – FAST	:	3 787,50 €
○ <u>Autofinancement</u>	:	<u>15 149,50 €</u>
Total	:	25 249,50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet tel qu'il a été présenté par le Maire, et charge son Maire d'effectuer, auprès des différentes instances, toutes les demandes nécessaires à l'octroi des subventions telles que stipulées dans le plan de financement ci-dessus.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **N° 2020-006-002 : « Réalisation d'un emprunt de 17 500 € - Budget commune »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,  
Vu le budget primitif du 28 juillet 2020,

Considérant que le Conseil municipal a décidé d'acheter un véhicule électrique en remplacement du Citroën Berlingo, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 17 500 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 17 500 euros.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt, avec la CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions suivantes :
  - Montant : 17 500 euros
  - Taux : 0.35 %
  - Durée : 5 ans
  - Frais de dossier : 150 €
  - Périodicité : annuel
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **N° 2020-006-003 : Décision modificative - Budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régulariser le mandat pour le reversement de la taxe modernisation des réseaux de collecte, il conviendrait de modifier le budget assainissement par un mouvement de crédit.

Mr le Maire propose la modification suivante :

#### Dépenses imprévues :

Compte 022 : - 282,00€

#### Redevance modernisation réseaux :

Compte 706129 : + 282,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du budget ASSAINISSEMENT tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **N° 2020-006-004 : Décision modificative - Budget Logement centre-bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la confection du budget logement, une erreur a été commise quant au montant inscrit au compte 022 – Dépenses imprévues. De ce fait, il conviendrait de modifier le budget logement par un mouvement de crédit.

Mr le Maire propose la modification suivante :

#### Dépenses imprévues :

Compte 022 : - 425,00€

#### Admission en non-valeur :

Compte 6541 : + 425,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du budget LOGEMENTS tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **N° 2020-006-005 : Vente véhicule communal – CITROEN Berlingo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du nouveau véhicule utilitaire, il avait été décidé de vendre le CITROEN Berlingo.

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu 3 offres d'achat :

- Mr GAVET Yann propose 1300€

- SARL TEIXEIRA et Fis propose 1960€
- M. LEMOINE Thierry propose 1965€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le véhicule CITROEN Berlingo au plus offrant, à savoir M. LEMOINE Thierry pour la somme de 1965€.,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants :    - POUR : 14            - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00